

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 169

présenté par
M. Raison-----
ARTICLE 12

Dans l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« au chapitre V »,

insérer les mots :

« du titre II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.